La cérémonie d'ouverture officielle de l'atelier a été présidée par le gouverneur du Centre-Est, Allahidi Diallo.

Dans le souci de favoriser une participation effective et équitable des femmes et des hommes aux élections couplées de 2012 (législatives et municipales), l'Assemblée nationale a adopté le 16 avril 2009, la loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas.

Le but de cette loi est de permettre à l'un et l'autre sexe de prendre part à la gestion des affaires publiques par l'intermédiaire de représentants élus dans une proportion minimale de 30%.

Cette loi s'articule autour de deux points : le domaine d'application du principe de quota et les obligations issues de la loi portant fixation des quotas.

L'atelier de Tenkodogo avait pour objectif d'informer les différents acteurs à savoir les partis politiques, les Organisations de la société civile (OSC), les représentants des autorités coutumières et religieuses, sur l'application de la loi portant fixation des quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.

Cet atelier de sensibilisation s'inscrit également dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs pour l'égalité entre l'homme et la femme.

Afin de garantir l'application de l'article 3 de la loi, les partis politiques, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), et le gouvernement sont ténus de respecter certaines obligations.

« Si l'adoption de la loi sur le quota genre est à saluer, il faut reconnaîetre cependant qu'il ne peut y avoir de changement au sein de la société, que si tous les citoyens comprennent la portée et s'engagent pour son application », a relevé le gouverneur de la région du Centre-Est, Allahidi Diallo.

Il a en outre indiqué qu'au sein des partis, en tant que cadre d'animation de la vie politique, sont le lieu par excellence de promotion des femmes.

« Plus que de simples militantes ou de simples électrices, il est question plus que jamais de reconnaîere la capacité des femmes à occuper des postes de responsabilité », a ajouté Allahidi Diallo.

Malgré la supériorité démographique féminine (plus de la moitié de la population du Burkina Faso), de multiples facteurs défavorables font qu'elles sont reléguées au deuxième ou troisième compartiment de la sphère de décision.

Des obstacles à l'application de la loi

Les facteurs limitatifs sont entre autres, les us et coutumes mal interprétés, la pauvreté, la non-application des textes et conventions en faveur des femmes.

Pour parer à ces inégalités et permettre une participation équitable des hommes et des femmes au processus décisionnel, au contrôle des ressources et des bénéfices, un changement de stratégie s'impose.

« C'est pourquoi, le gouvernement a fait de la réduction des inégalités en matière du genre, une de ses priorités », a conclu le gouverneur Diallo.

Plusieurs actions ont été réalisées à cet effet, dont l'adoption de la Politique nationale genre (PNG) ; celle de la loi sur le quota genre, la création des cellules genres dans les différents départements ministériels, l'organisation de formations à l'endroit des responsables de structures pour l'intégration du genre dans les programmes et politiques de développement, etc.

La vulgarisation des textes de la loi a été faite sous forme d'exposé par M. Daniel Coulibaly, expert en gouvernance au ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS).

Après des débats fort enrichissants animés par le communicateur, la directrice régionale de la promotion de la femme du Centre-Est, Amélie Badolo et Mme Mireille Kièma du Ministère de la promotion de femme (MPF), les responsables politiques présents à l'atelier ont pris l'engagement de rendre compte à leurs bases, en vue d'une application effective de cette loi.

Selon les articles 5 et 6 de la loi, tout parti politique ou regroupement de partis politiques dont les listes ne respectent pas les dispositions de la loi, perdra 50% du financement public pour les campagnes électorales.

Par ailleurs, les partis politiques bénéficieront d'un financement public supplémentaire à la condition de respecter les dispositions, à savoir dépasser le résultat de 30% d'élus de l'un ou de l'autre sexe.

Après Ouagadougou, la région du Centre-Est a abrité à son tour cette rencontre qui a permis aux participants de s'approprier le contenu de la loi portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso.

Par Bougnan Naon